Ville de Capendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize octobre deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°57/2026
Désignation des délégués au Syndicat de gestion du Collège de l'Alaric

5.3 désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC/BCLIF-2026-085 portant révision des statuts du syndicat de gestion du Collège de l'Alaric en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat de gestion du collège de l'Alaric doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de la structure ;

Considérant qu'à la suite de l'annulation des élections du 21 avril 2026 par décision du tribunal administratif en date du 21 juillet 2026, il convient de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune de Capendu au sein du syndicat ;

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégué communal titulaire : M. Claude BUSTO, Maire
- De désigner en qualité de délégué suppléant : Mme Sandra ROSSELL, 1ère adjointe au maire
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat de gestion du collège de l'Alaric et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

Ville de Capendu

Délibération N°57/2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Mme Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026